

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_05-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION
SYNDICALE – EXERCICE 2022 – VOTE DE LA SUBVENTION

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022



AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_05-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

V – STADE INTERCOMMUNAL BEAULIEU/SAINT-JEAN – COMMISSION SYNDICALE – EXERCICE 2022 – VOTE DE LA SUBVENTION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5222-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant création de la commission syndicale du stade de Beaulieu/Saint-Jean,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014, et au vu des délibérations concordantes des communes de Beaulieu-sur-Mer et de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il a été créé la commission syndicale du stade « Beaulieu/ Saint jean » afin d'administrer ce dernier.

Il est rappelé que ce bien en indivision est réparti à hauteur de 50% entre les deux communes, ainsi que les charges et les recettes de la commission syndicale. Afin d'assurer la bonne gestion du stade, il y a lieu de verser, comme chaque année, à la Commission Syndicale, une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Il est précisé que cette subvention pourra être complétée, si nécessaire selon les besoins, en cours d'année.

Monsieur le Maire et Monsieur André RIOLI, membres de la commission syndicale, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 290 000 € à la commission syndicale du stade « Beaulieu / Saint-Jean » pour l'exercice 2022,

- DIT que les sommes correspondantes seront imputées en section de fonctionnement pour 174 000 € et en section d'investissement pour 116 000 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.